



Syndicat
Intercommunal
d'Études
des Mobilités
Urbaines
Marne-la-Vallée

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
13 juin 2024

Date de la séance :
25 juin 2024

**Les membres en
exercice sont : 35**
Quorum : 19
Membres présents : 22
**Membres représentés :
2 (Pouvoirs)**
Total votants : 24

PROCES VERBAL

Séance du 25 juin 2024

L'an deux mil Vingt-quatre, le 25 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTÉ DE **Présents : -**
COMMUNES DU
VAL BRIARD

COMMUNAUTÉ **Présents :** Mme Saïda BOUARABA,
D'AGGLOMÉRATION Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Laurent
DE MARNE ET DIREZ (suppléant de M. COLAISSEAU),
GONDOIRE M. Nebojsa MAJIC (suppléant de M. DA
SILVA), M. Alioune DJIGO, Mme Isabelle
DUPRE, M. Michaël CHAPOTELLE
(suppléant de M. JAHIER), M. Alain
KOLOPP, Mme Nathalie BILLY
(suppléante de Mme PETITOT) M.
Jacques POTTIER, M. Patrick TAUPIN-
GARDIN, M. Ludovic PUCCINELLI
(suppléant de Mme TORTRAT), M.
Sinclair VOURIOT

VAL D'EUROPE **Présents :** M. Alexandre AFFRE, M.
AGGLOMÉRATION Serge ARNAUD, Mme Aurore
CAPDEVILA, M. Daniel CHEVALIER, M.
Luc CHEVALIER, M. Dominique
FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M.
Cyril MARSAUD, M. Anicet FABRIANO
(suppléant de M. MASSON),

EXCUSÉS M. Patrick AUVRELE, Mme Valérie
BONNOT, M. Philippe COMPARET, Mme
Sonia DUTARTRE, M. Julien GAILLARD,
Mme Anne GBIORCZYK Mme Geneviève
GENDRE, M. Patrick JOUDRAIN, M.
Francesco PITARI, M. Antoine
POUPART, M. Tony SALVAGGIO

Pouvoirs :

Mme GENDRE donne pouvoir à M. VOURIOT
M. GAILLARD donne pouvoir à M. MARSAUD

ORDRE DU JOUR

4.	Points d'information.....	3
4.1.	Impact des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sur l'offre de bus du réseau de Marne-la-Vallée sur l'été et la rentrée 2024.....	3
1.	Administration générale.....	6
	Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 3 avril 2024.....	6
2.	Finances.....	6
	Autorisation de sortir de l'actif du SIEMU les biens amortis de faible valeur	6
3.	Plan local des mobilités.....	6
	Modification du statut des mesures concernant le Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée inscrites dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de l'Agglomération de Marne-et-Gondoire	6
4.	Points d'information.....	7
4.2.	Obligation de partage des données SIG produites ou collectées par le SIEMU.....	7
4.3.	Inscription du territoire dans le programme InTerLUD+.....	8
4.4.	Bilan annuel et restitution de l'enquête utilisateurs du service TIER Mobility.....	9
4.5.	Point d'avancement sur les réflexions entreprises pour assurer une participation financière du SIEMU auprès de ses agents pour la couverture « Prévoyance » au 1 ^{er} janvier 2025 (mise en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022).....	11
4.6.	Projet de mise en place de titres-restaurant au sein du SIEMU	12
	Questions diverses	13

(La séance est ouverte à 19 heures 05, sous la présidence de Sinclair VOURIOT.)

M. CHAUVIN procède à l'appel des présents et annonce les pouvoirs.

Le quorum est atteint.

M. AFFRE est désigné secrétaire de séance.

1. Points d'information

1.1. Impact des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sur l'offre de bus du réseau de Marne-la-Vallée sur l'été et la rentrée 2024

Mmes DAVIGNY et ALMEIDA, pilotes de réseau Île-de-France Mobilités en charge du réseau de bus sur la DSP 10 introduisent la présentation de l'adaptation de l'offre sur l'ensemble des réseaux de bus franciliens dans le cadre des Jeux olympiques. Elles cèdent la parole à M. FONTAINE et Mme HAMMENTIENNE pour Transdev.

M. FONTAINE rappelle tout d'abord le contexte du 27 juillet au 11 août puis du 28 août au 8 septembre 2024 concernant le territoire : un site olympique à la base de Vaires-sur-Marne pour l'aviron et le canoë-kayak, des navettes spectateurs entre la gare de Bussy-Saint-Georges et la base nautique, des navettes accréditées au départ de Torcy pour les journalistes et accompagnateurs d'athlètes. Il précise que les navettes spectateurs seront assurées par trois bus articulés partant toutes les 5 minutes de la gare de Bussy-Saint-Georges sur une base horaire d'une heure et demie, avec, sur les journées les plus importantes, 9 000 spectateurs transportés par ce canal.

Concernant la partie touristique autour du Parc Eurodisney, un point d'attention a été porté à la préservation des lignes à plus forte vocation touristique.

M. FONTAINE commente une présentation PowerPoint.

M. FONTAINE indique que la première modification a été d'adapter le calendrier et que la période d'application des horaires d'été passera donc de 5 à 7 semaines.

Il présente l'adaptation de l'offre de transport :

- les lignes 2253 et 2254 passeront d'une fréquence de passage de 30 minutes en heure de pointe à 60 minutes ;
- la ligne 2260 de Quincy-Voisins-Val d'Europe passera de 30 minutes en heure de pointe à 45 minutes ;
- la ligne 2261 Esbly-Chessy passera de 20 minutes en heure de pointe à 30 minutes ;
- la ligne 2290 Collégien-Ozoir-la-Ferrière passera de 20 minutes en heure de pointe à 30 minutes ;
- la fréquence en heure de pointe sera uniformisée à 30 minutes pour les lignes desservant les communes du Nord Marne (Thorigny-Dampmart-Pomponne) : 2250, 2251, 2252 ;

- les lignes desservant la gare de Bussy-Saint-Georges (2244 et 2245) passent de 12 et 15 minutes en heure de pointe à 20 minutes.

M. FONTAINE souligne que le trafic du nord Marne ne sera pas modifié les 15 premiers jours de septembre pour les collégiens et lycéens qui reprendront les correspondances à la gare de Lagny.

Pour la période courant du 02/09 au 15/09 :

- La ligne complémentaire 2235 sera suspendue et sera remise en circulation à partir du 16 septembre ;
- les lignes complémentaires 2253-2254 et 2261 verront leur fréquence adaptée ;
- la ligne 2222 Bussy-Val d'Europe passe de 12 minutes en pointe à 15 minutes ;
- la ligne 2234 verra sa période d'heure de pointe rognée d'une dizaine de minutes ;
- la ligne 2233 passera de 10 minutes en heure de pointe à 12 minutes ;
- la ligne 2244 passera de 12 minutes en heure de pointe à 15 minutes de fréquence ;
- la ligne 2290 desservant les zones d'activité de Collégien passera de 15 minutes en pointe à 30 minutes. Cette ligne sera à surveiller en fonction de la part du télétravail durant la période.

Concernant la gare de Bussy-Saint-Georges, M. FONTAINE indique que l'accès pour les lignes régulières se fera côté Est. Les lignes seront positionnées sur le quai Est et sur l'avenue Giroust avec des neutralisations de stationnement, car il y aura parfois cinq véhicules en même temps sur le pôle pour les lignes régulières. Il précise que de l'information ciblée est prévue pour les usagers du quotidien.

La Flamme olympique passera sur le territoire le 20 juillet 2024, avec une fermeture de la voirie de 8 heures à 13 heures ou 13 heures 30. Le dépôt de Lagny-sur-Marne se trouvant sur le passage de la Flamme, les services conducteurs seront déplacés à Bailly-Romainvilliers. Les services réguliers qui le pourront seront assurés de manière partielle.

M. FONTAINE passe à la période des Jeux paralympiques qui impacteront les élèves de Saint-Laurent le 6 septembre 2024.

M. FONTAINE indique que la tarification sera adaptée du 20 juillet au 8 septembre 2024. Le ticket à bord passera de 2,50 euros à 5 euros et le Navigo semaine ne sera pas commercialisé. Un forfait J.O. sera en revanche déployé sur la période et il n'y aura pas de modification pour les abonnés mensuels et annuels. En outre, les voyageurs auront la possibilité de charger 30 tickets t+ sur leur Navigo Easy ou avec le forfait Liberté + avant le 20 juillet 2024, pour un coût de 1,73 euro l'unité.

L'information dans les bus sera mise en place dès la première semaine de juillet pour indiquer aux voyageurs d'anticiper au maximum pour éviter la hausse de tarif.

Une dizaine de gros établissements touristiques a également été ciblée, l'Office de Tourisme sera en mesure d'informer les touristes et de les orienter sur le Passe J.O. de 16 euros par jour en fonction de leurs déplacements. Ce tarif sera dégressif en fonction du nombre de jours achetés.

M. FONTAINE souligne que l'objectif est d'éviter aux Franciliens de financer l'offre au cours de la période. Côté Transdev, l'information sur la vente à bord sera également assurée par les conducteurs. Un article est également prévu sur les pages d'actualités et les voyageurs ont accès aux informations par écrans, affiches et dépliants horaires. Des affiches seront également mises en place sur les lignes aux horaires adaptés et une information sera réalisée du 2 au 15 septembre pour renvoyer les usagers vers les bons horaires via un QR Code.

M. FONTAINE précise que tous les horaires d'été seront en ligne dès le 26 juin 2024.

M. POTTIER demande si l'offre sera adaptée en soirée pour les usagers qui reviendront de la cérémonie d'ouverture. Il suppose que cela engendra un nombre important de déplacements.

M. FONTAINE répond que le service des bus de soirée habituel sera en place, effectuant des départs toutes les demi-heures de 21 heures 30 à minuit. Il précise que l'affluence sur ce service est habituellement de 5 à 6 voyageurs toutes les demi-heures.

M. FOURNIER demande si le nombre de chauffeurs sera bien suffisant pour réaliser l'offre.

Mme HAMMENTIENNE répond que Transdev s'organise depuis plusieurs mois sur le niveau d'effectifs nécessaire pour réaliser son offre J.O. Un recrutement extérieur a été réalisé et l'offre a été ouverte au personnel d'autres sites de l'entreprise. Cette offre a eu un bon succès et le nombre de conducteurs mobilisables sera suffisant pour la période. Elle ajoute concernant la DSP 10 qu'un gros travail est mené depuis 2022 sur le recrutement et que les effectifs sont stabilisés. Bon nombre de formations ont été dispensées, les permis D ont été passés et les conducteurs reconnaissent que le réseau Transdev Marne-la-Vallée est un réseau relativement calme, où il fait bon travailler.

M. FOURNIER observe concernant le trafic régulier que certains arrêts ne sont plus accessibles en raison de travaux, mais que les usagers continuent d'y attendre le bus par manque de visibilité de la signalétique. Il suggère d'installer des panneaux à l'intérieur des abribus pour mieux les informer.

LE PRÉSIDENT rappelle à Transdev sa promesse de mettre en place deux bus au carrefour de Torcy. Il remercie M. FONTAINE et Mme HAMMENTIENNE pour leur intervention.

1. Administration générale

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 3 avril 2024

Projet de délibération n° 1 : Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 3 avril 2024

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2. Finances

Autorisation de sortir de l'actif du SIEMU les biens amortis de faible valeur

Projet de délibération n° 2 : Autorisation de sortir de l'actif les biens amortis de faible valeur

LE PRÉSIDENT indique que le SIEMU sort petit à petit de l'actif certains biens amortis, en l'occurrence essentiellement du mobilier pour une valeur de 2 272,64 euros.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. Plan local des mobilités

Modification du statut des mesures concernant le Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée inscrites dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de l'Agglomération de Marne et Gondoire

Projet de délibération n° 3 : Modification du statut des mesures concernant le Plan Local des Mobilités de Marne-la-Vallée inscrites dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de l'Agglomération de Marne et Gondoire

Mme MAUVIGNIER rappelle que le SIEMU s'était inscrit dans la première mouture du CRTE de Marne et Gondoire en 2021, que la première action inscrite par le Syndicat était la révision du Plan Local de Déplacement et qu'une orientation avait été prise sur la mise en œuvre opérationnelle des opérations inscrites. À la suite de l'approbation du PLM en décembre 2023, la fiche action Révision du Plan Local de Déplacements a vocation à être supprimée et l'orientation « mise en œuvre du PLM » considérée comme une « action ». Le Syndicat a convenu avec la CAMG d'une prise en compte de ces évolutions dans le cadre de l'avenant 3 au CRTE qui devrait être entériné à l'automne prochain.

Une fiche a été établie sur le modèle demandé par Marne et Gondoire et il a été établi que pour ce qui concerne le SIEMU, les actions sous sa maîtrise d'ouvrage représentent un montant de 950 000 euros sur 5 ans, ce qui correspond à peu près aux ETP mobilisés, notamment sur le management de la mobilité, l'accessibilité, etc., des études diverses inscrites au plan d'action, l'élaboration de documents de communication et l'animation de nouveaux outils.

Mme MAUVIGNIER indique que le SIEMU a souhaité que cette fiche puisse servir aux autres maîtres d'ouvrage ayant des actions inscrites au plan d'action, afin qu'ils puissent eux-mêmes inscrire des actions dans le cadre du CRTE.

Elle souligne que lors du Comité technique Marne et Gondoire sur le CRTE pour la constitution de l'avenant 3, il a été signalé qu'une enveloppe covoiturage n'avait pas été entamée et qu'elle est donc à la disposition des communes souhaitant mettre en place des actions sur ce volet. Le SIEMU invite les autres maîtres d'ouvrage à solliciter des financements via cette fiche PLM.

Mme MAUVIGNIER indique que pour effectuer les changements portant sur les initiatives du SIEMU, le Comité syndical doit délibérer avant septembre ou octobre 2024. Il s'agit de décider de la suppression de la fiche action « Révision du Plan Local des Déplacements » et de la présentation de la fiche action « Mise en œuvre opérationnelle des actions du PLM ».

LE PRÉSIDENT précise que c'est l'État via le Préfet qui décide des actions à privilégier.

M. ARNAUD demande si cela concerne également les communes.

LE PRÉSIDENT répond que les communes font remonter leurs fiches action à l'EPCI qui les centralise et les valide avant de les remonter au Préfet. Il explique que le SIEMU présente ses fiches en tant que collectivité et que cela remonte à Marne et Gondoire.

M. ARNAUD comprend que l'EPCI Val d'Europe doit faire la même chose.

M. CHEVALIER Daniel répond que Val d'Europe peut avoir son CRTE. Si des actions sont prévues par une commune, inscrites dans le PLM, cette dernière doit les remonter à Val d'Europe Agglomération qui les présentera au Préfet dans le cadre du CRTE.

M. CHAUVIN ajoute que la fiche du SIEMU est un atout supplémentaire pour faire financer par l'État des actions conduites par les communes ou par les EPCI.

Il note que le SIEMU a été sollicité par la CAMG pour mettre à jour ses fiches action et se demande, en fonction de la manière dont cela a été inscrit dans le CRTE de VEA, s'il n'y aurait pas lieu de prendre la même délibération pour Val d'Europe Agglomération.

Mme MAUVIGNIER indique ne pas avoir été sollicitée par le CRTE de Val d'Europe Agglomération jusqu'à présent et ne pas être sûre que le PLM soit inscrit en tant que tel dans le CRTE de Val d'Europe Agglomération.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.

4. Points d'information

4.2. Obligation de partage des données SIG produites ou collectées par le SIEMU

Mme MAUVIGNIER indique que le SIEMU a été amené à se pencher sur l'obligation de partage des données dans le cadre du développement de l'Observatoire des Mobilités. Elle

explique qu'il est désormais obligatoire de partager les données publiques auprès du grand public dans le cadre de la réglementation portant sur la mise en place de l'open data.

Un certain nombre de données ont été collectées pour la mise au point de l'Observatoire des Mobilités, dont la plupart en open data et réutilisées telles quelles. Cependant, un certain nombre d'entre elles ont été modifiées, d'autres ont été produites en interne et d'autres encore ont été transmises par des partenaires extérieurs, communes ou communautés d'agglomération.

Mme MAUVIGNIER rappelle que le SIEMU est concerné par l'obligation de publication des données étant assimilé à une collectivité territoriale de plus de 3 500 habitants et de plus de 50 agents. Elle indique que les données devant être régulièrement mises à jour pour en vérifier l'exactitude, une campagne de vérification a été lancée en septembre 2023 et qu'une autre campagne sera de nouveau prochainement demandée aux collectivités membres du Syndicat, avec pour objectif de tenir à jour les bases de données et d'en assurer l'exactitude.

Mme MAUVIGNIER revient sur le type d'obligations, les modalités de partage et de mise à disposition des données. Si les bases de données sont obtenues en open data et n'ont pas été transformées, le SIEMU a juste une obligation de les lister. En revanche, s'il les modifie ou s'il en produit, il est tenu de les lister et de les mettre en téléchargement.

Des exceptions peuvent cependant aboutir à une non-publication, notamment pour des données en lien avec la sûreté de l'État, des informations portant directement ou par recoupement atteinte à la vie privée des administrés ou des fonctionnaires ou employés de partenaires privés.

Elle ajoute qu'un certain nombre de documents sont également soumis à droits d'auteur, mais que cela ne s'applique pas aux partenaires privés opérant une mission de service public et que les documents réalisés par les agents du SIEMU ne sont pas touchés par le droit d'auteur.

Concernant la mise à disposition pour téléchargement, le SIEMU a vérifié que les licences ArcGis auxquelles il a souscrit dans le cadre de la création de l'Observatoire permettent de créer une plateforme open data. C'est donc l'outil qui sera utilisé et la page « Observatoire » du site du SIEMU donnera accès à l'open data.

4.3.Inscription du territoire dans le programme InTerLUD+

Mme MAUVIGNIER rappelle que le SIEMU a proposé de poser une candidature du territoire auprès du dispositif InTerLUD+ et indique qu'il poursuit ses démarches compte tenu de l'avis favorable des élus.

Le dispositif InTerLUD+ est porté par le CEREMA, Logistic-Low-Carbon et la société de conseil ROZO en partenariat avec l'ADEME. Il propose d'accompagner techniquement et financièrement des territoires dans la mise en place d'une gouvernance locale en termes

de transport de marchandises, qui inclurait les acteurs publics et privés impliqués dans la logistique urbaine et dans l'élaboration et la mise en œuvre de chartes logistiques urbaines durables.

Mme MAUVIGNIER explique que tout cela répond aux objectifs du territoire inscrits dans le PLM, l'axe transport de marchandises reposant essentiellement sur la mise en place de cette gouvernance. C'était donc l'occasion de s'appuyer sur des compétences d'experts pour cibler les bons interlocuteurs en termes d'acteurs économiques et privés de la logistique, également de cadrer des actions ciblées sur le territoire avec la mise en place d'une charte, et bien sûr de bénéficier d'un soutien financier.

Le Syndicat s'est donc rapproché des intercommunalités membres pour obtenir leur accord de principe pour une adhésion du territoire et ainsi de faire valider la mise en place du dispositif sur la totalité du périmètre du SIEMU ce qui a été fait.

Le périmètre étant désormais fixé, l'équipe échange avec les référents InTerLUD+ sur la mise en place d'une convention de financement à hauteur de 50 % sur une étude de diagnostic dans la limite de 32 500 euros. Une fois la charte mise au point, certaines actions pourront également être financées à hauteur de 50 % dans la limite de 10 000 euros par action, par voie d'avenant ultérieurement à la signature de la convention. Le SIEMU travaillera donc durant l'été à un projet de cahier des charges pour pouvoir désigner un bureau d'études à même de l'accompagner, notamment sur le diagnostic.

Mme MAUVIGNIER indique que la convention sera proposée au Comité Syndical d'octobre 2024 pour un démarrage du diagnostic en novembre.

LE PRÉSIDENT précise que le SIEMU a été choisi parmi 20 territoires au niveau national et qu'il s'agit d'un complément nécessaire au PLM.

4.4. Bilan annuel et restitution de l'enquête utilisateurs du service TIER Mobility

LE PRÉSIDENT indique qu'une réunion de bilan s'est tenue le matin-même avec TIER Mobility.

M. CHAUVIN revient sur les principaux éléments du bilan opérationnel. À l'issue des 18 mois d'exploitation, TIER Mobility a déployé près de 500 engins sur le territoire, 300 trottinettes et 200 vélos, sur 116 stations installées dans 10 communes de la CAMG. Du 11 mars 2023 au 20 juin 2024, le service a permis la réalisation de 131 400 trajets, soit environ en moyenne 280 trajets par jour, dont 91 % en trottinette.

Le service compte 12 450 utilisateurs sur le secteur Marne et Gondoire, c'est-à-dire 12 450 personnes ayant téléchargé l'application et ayant effectué au moins un trajet. 238 000 kilomètres ont été ainsi parcourus, avec une distance moyenne par trajet de 1,8 kilomètre, soit une dizaine de minutes. Sur les 131 400 trajets, 2,8 % ont été terminés hors zone de stationnement.

M. CHAUVIN indique que TIER Mobility a également présenté les résultats de l'enquête usagers conduite du 15 au 31 mai 2024 auprès des utilisateurs, mais également auprès de non-utilisateurs. 150 réponses ont été recueillies, un nombre jugé satisfaisant et représentatif, une moitié émanant d'utilisateurs, l'autre moitié de non-utilisateurs.

Il explique que la majorité des utilisateurs du service se situe dans la tranche d'âge des 25-45 ans, puis dans la tranche 18-25 ans. Il s'agit principalement de cadres (28 %), d'employés (24 %) et d'étudiants (21 %), et 70 % d'entre eux déclarent emprunter les trottinettes.

Les non-utilisateurs ont quant à eux identifié le coût du service comme principale cause de non-usage.

Les utilisateurs déclarent en faire un usage plutôt régulier, 30 % d'entre eux utilisant les engins plus d'une fois par semaine. Cet usage est principalement orienté vers des trajets courts visant à se rapprocher des transports collectifs. 15 % des utilisateurs ont indiqué utiliser moins le bus depuis la mise en place du service, 31 % utilisent moins leur véhicule et 30 % déclarent se déplacer plus facilement sur le territoire grâce à la micromobilité.

LE PRÉSIDENT observe que le service fonctionnait, mais que la problématique repose sur le prix de la course fixé à 2,60 euros par rapport à des charges réelles qui s'élèvent à 4 ou 5 euros. Il ajoute que le Syndicat a essayé de négocier une prolongation de 6 mois de l'exploitation du service, mais que TIER Mobility, qui a revu ses process à la suite du rachat de DOTT, a refusé. La société enlèvera donc son matériel le 15 septembre prochain.

LE PRÉSIDENT rappelle que le service reposait sur un AMI, c'est-à-dire avec implication du prestataire sans aucune charge pour la collectivité, et que TIER Mobility avait fait une proposition sur la base de 30 communes, mais que seules 10 communes ont adhéré au service. Il indique que le SIEMU souhaite trouver une solution pour ne pas le bloquer du jour au lendemain et que plusieurs pistes s'offrent à lui. Les collectivités devront s'impliquer et indiquer leur manière d'appréhender le sujet, le type d'engins à déployer, réfléchir à la modulation de la flotte puisqu'il est démontré que les gares sont zones principales de rabattement. Il pourrait également y avoir une modulation dans le temps en raison du moindre nombre de déplacements en période hivernale.

Il s'agira enfin de définir s'il convient de développer le service, avec une participation des collectivités, s'il convient de rester sur un AMI ou de passer par une DSP.

Mme BILLY demande à quelle date TIER Mobility se retire.

LE PRÉSIDENT répond qu'ils retireront le matériel le 15 septembre 2024, à la fin de l'AMI. Il ajoute que le Syndicat se rapprochera des intercommunalités pour réfléchir à une manière de réorienter le service.

M. PUCCINELLI observe qu'il conviendra de bien vérifier que toutes les trottinettes soient retirées, que certaines ne restent pas dans la nature, car beaucoup se trouvent en dehors des zones de stationnement, ce qui a été un point un peu critiquable.

LE PRÉSIDENT assure que TIER Mobility récupérera son matériel. Il regrette de voir supprimer un peu brutalement un service auquel les usagers commençaient à s'habituer. Il indique qu'une information sera faite et que le SIEMU accompagnera les communes.

Mme CHEVALLIER précise en réponse à M. PUCCINELLI que si le matériel abandonné hors des zones de parkings n'a plus de batterie, il ne pourra être localisé. Il revient donc aux communes de signaler les endroits où les engins se trouvent.

M. GARROUSTE souligne avoir été étonné par le fait que cela ne semblait pas beaucoup préoccuper le présentateur du bilan.

Mme CHEVALLIER indique avoir eu le même ressenti en constatant qu'il ne s'enquerrait aucunement des lieux d'abandon.

LE PRÉSIDENT indique que TIER Mobility a rencontré un problème de management à un moment et que la gestion de la flotte a été pénalisée par l'absence de dépôt local (due à un engagement des communes moins important qu'escompté par TIER initialement).

Post-réunion : A l'issue d'un nouvel échange avec TIER Mobility et d'une analyse approfondie par l'exploitant de la situation du service sur le territoire du SIEMU, l'opérateur a annoncé le 5 juillet qu'il serait finalement en mesure de surseoir à la suppression du service le 15 septembre prochain et qu'il pourrait prolonger l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2024.

Il pose néanmoins pour cela 2 conditions :

- Une utilisation des outils DOTT et un habillage des véhicules sous cette marque (les véhicules en eux-mêmes resteraient identiques) ;*
- Une flotte composée à 100% de trottinettes (Pas de réintroduction des vélos à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques mais une compensation par la mise à disposition de trottinettes pour ne pas impacter le volume global d'engins disponibles sur le territoire) ;*

4.5. Point d'avancement sur les réflexions entreprises pour assurer une participation financière du SIEMU auprès de ses agents pour la couverture « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 (mise en application du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022)

M. SERGENT indique que comme indiqué lors du débat obligatoire organisé à l'occasion du Comité syndical du 8 mars 2022 portant sur la mise en place des garanties apportées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, le SIEMU a collecté les informations nécessaires à la mise au point d'un dispositif de participation financière pour la couverture « Prévoyance ».

Compte tenu des éléments, le Syndicat privilégie un dispositif dont les caractéristiques principales seraient les suivantes :

- une adhésion à la convention de participation proposée par le Centre Départemental de Gestion (CDG) de la Seine-et-Marne ;
- une adhésion facultative des agents à la couverture « Prévoyance » ;
- une couverture des risques « incapacité temporaire totale de travail » en retenant des indemnités à hauteur de 90 % du traitement indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire nette de 90 % du régime indemnitaire net, et la garantie « invalidité permanente » prévue par les textes ;
- la participation financière tenant compte du niveau de rémunération des agents et favorisant ainsi les plus petits traitements.

Un projet de délibération sera soumis pour avis durant l'été au Comité Social Territorial du Centre Départemental de Gestion en vue d'une présentation et d'un vote lors des instances syndicales d'octobre 2024.

Il est à noter qu'un nouveau texte de nature législative ou réglementaire pourrait être adopté avant la fin de l'année 2024 pour préciser ou faire évoluer le dispositif à mettre en œuvre sans remettre en question l'obligation de mise en place d'une disposition de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRÉSIDENT précise que le SIEMU est en attente des derniers textes.

M. SERGENT explique qu'en passant par le Centre de Gestion, le coût sera moindre, mais que les agents souhaitant adhérer auront l'obligation d'adhérer à la complémentaire proposée par le Centre de Gestion.

4.6. Projet de mise en place de titres-restaurant au sein du SIEMU

M. SERGENT indique que le SIEMU n'offre actuellement aucune participation financière à ses agents pour la couverture de leurs frais de déjeuner. Après accord du Président, l'équipe administrative du SIEMU a étudié les offres des entreprises commercialisant ces titres et réalisé des évaluations sur la mise en place des titres-restaurant à destination des agents. Une délibération sera soumise au vote des délégués syndicaux lors des instances d'octobre 2024 en vue d'une mise en place à compter du 1^{er} trimestre 2025.

M. SERGENT ajoute que cela nécessitera la mise en place d'un marché public menant à une mise en place effective en février voire mars 2025.

LE PRÉSIDENT indique que le SIEMU a également travaillé avec le Centre de Gestion sur le Document unique et les risques psychosociaux.

Réunions syndicales du 2^e semestre 2024

M. CHAUVIN indique que les prochaines réunions du Bureau se tiendront les mardis 1^{er} octobre et 26 novembre 2024 à 17 heures 30 au SIEMU et que les prochains Comités syndicaux se tiendront les mardis 15 octobre et 10 décembre 2024 à 19 heures au SIAM.

Questions diverses

Mme BILLY indique avoir reçu en Mairie un courrier de la Région concernant la consultation pour avis sur le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil régional, alors que cela semble plutôt être du ressort du SIEMU.

M. CHAUVIN répond qu'il s'agit de l'équivalent du PLM, mais à l'échelle de la Région, auquel le Syndicat a largement contribué, au même titre que de très nombreuses collectivités franciliennes. S'agissant d'une consultation des personnes publiques associées, chaque collectivité est invitée à émettre un avis sur l'impact de ce plan sur son propre territoire et sur son appréciation de ces mesures.

Il indique que le Syndicat a également été destinataire de ce courrier et qu'il proposera très vraisemblablement de passer la délibération au Comité Syndical d'octobre prochain. Il ajoute que chaque commune est libre de s'appuyer sur l'avis du Syndicat pour émettre le sien, mais que ce dernier ne doit pas se substituer à celui des collectivités membres ou des communes.

M. GARROUSTE observe avoir découvert que deux choses similaires coexistaient. Il espère que l'État et la Région savent que la compétence transport ne se trouve pas au niveau communal, car il a trouvé la démarche assez troublante.

Mme BILLY ajoute que c'est bien la raison de sa question.

LE PRÉSIDENT clôt la séance et remercie les participants de leur présence.

La séance est levée à 20 heures 27.

Sinclair Vouriot,
Président



Alexandre Affre,
Secrétaire de séance

